



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



direction
générale
de l'Aviation
civile

Direction générale de l'Aviation civile

Aix-en-Provence, le **22 JUIN 2026**

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »
Département SUD-EST
Bureau Gestion Domaniale et Servitudes Aéronautiques

DDTM des BdR
Service Urbanisme et Risques
PADSF/Unité ADS
Mme CASTELLANO

Nos réf. : 67934
Vos réf. :
Affaire suivie par : Julien HOMAND
Tél. : 04 42 33 78 32
Courriel : snia-bgd-aix-bf@aviation-civile.gouv.fr

Transmission par mail :
noemie.castellano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Avis DGAC sur PC 013 039 26 00045 - Marcegaglia Fos-sur-Mer (13)

En application du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE** en objet et reçu par courriel le 28/05/2026.

Le projet situé Route du Quai Minéralier à Fos-sur-Mer concerne l'extension d'une usine sidérurgique existante pour réaliser une unité de production d'acier bas carbone et moderniser des équipements annexes (démolition de deux bâtiments, construction et réhabilitation de bâtiments), dont le point culminant sera constitué de deux cheminées jumelées à la cote +83,24 m NGF.

Ce projet grève les servitudes aéronautiques T7 relatives aux installations, dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre des Armées, comprennent : en dehors des agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 50 m au-dessus sol.

Après analyse, les deux cheminées devront être dotées de dispositifs de balisages aéronautiques **diurnes et nocturnes** conformes à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Un plan de balisage des deux cheminées sera présenté au SNIA en amont des travaux et sera soumis à l'approbation de la DSAC SE.

La présence des cheminées sera inscrite à l'information aéronautique permanente : **AIP** (Action SNIA SE). Le porteur du projet devra nous confirmer la date effective de démarrage des travaux et la conformité (position, cote sommitale NGF...) par rapport aux éléments contenus dans le dossier du PC 013 039 26 00045.

../.

Pour rappel : toute demande d'autorisation de grue pour le projet doit nous parvenir **30 jours avant** auprès de nos services via la plateforme web : <https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr>

Le présent avis vaut autorisation spéciale ministérielle prévue à l'article L.6352-1 du Code des Transports.

Je demeure à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Le chef du SNIA Sud-Est
Joël TOURBOT

